

**Modification à l'Arrêté Numéro 26-02-2004 Arrêt municipal du Village de Pointe-Verte  
sur la paix et le bon ordre.**

La partie 11 c) est abrogé et remplacé parce ce qui suit :

**Partie 11**

c) Les personnes qui laisseront ou jetteront des pierres ou toute autre matière dans une rue, place publique, chemin ou à quelque endroit que ce soit, de même que les personnes qui pousseront dans la rue, un chemin ou une place publique, la neige provenant de leur propriété de façon à incommoder les citoyens et les passants paisibles ou encore de manière à obstruer de manière incommode la voie publique, rue ou emprise de rue.

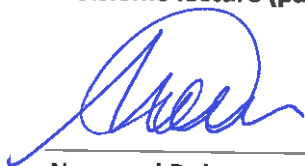
La présente modification à l'arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

**Première lecture (par titre) : 24 novembre 2014**

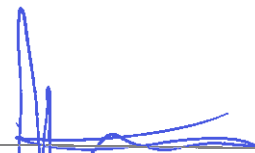
**Deuxième lecture (par titre) : 24 novembre 2014**

**Lecture intégrale : 22 décembre 2014**

**Troisième lecture (par titre) et adoption : 22 décembre 2014**



Normand Doiron  
Maire



Vincent Poirier  
Secrétaire